



Réunion du 26/09/2022

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE
Présents: Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.
Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 - Appels) des règlements généraux de la FFF.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire N°5 Dossier transmis par la commission séniors D5 poule D
Affaire N°6 Dossier transmis par la commission séniors D5 poule F
Affaire N°7 Dossier transmis par la commission séniors D4 poule E
Affaire N°8 Dossier transmis par la commission criterium Cd3 poule D
Affaire N°9 Dossier transmis par la commission criterium Cd2 poule B
Affaire N°10 Dossier transmis par la commission criterium Cd3 poule A
Affaire N°201 Dossier transmis par la commission des jeunes U18 D3 poule A
Affaire N°202 Dossier transmis par la commission des jeunes coupes de la Loire
Affaire N°203 Dossier transmis par la commission des jeunes coupes de la Loire
Affaire N°204 Dossier transmis par la commission des joueurs U15 D2 poule A

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°6 rencontre n°24870828 du 18/09/2022 séniors D5 poule F Journée 1**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à METARE 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (RIVE DE GIER 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé METARE 50€

***N°7 rencontre n°24870213 du 18/09/2022 séniors D 4 poule E Journée1**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à LA FOUILLOUSE 3 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST PRIEST EN JAREZ 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé LA FOUILLOUSE 50€

***N°8 rencontre n°24575274 du 17/09/2022 Cd3 poule D Journée 1**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à DUNIERES 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CHATEAUNEUF 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé DUNIERES 50€

***N°9 rencontre n°24574882 du 17/09/2022 Cd2 poule B Journée1**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à RIC O DU MONTCEL5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (US SUD FOREZIENNE5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé RIC O DU MONTCEL 50€

***N°201 rencontre n°25023898 du 24/09 /2022 U18 D3 poule A Journée1**



SAISON 2022 / 2023

REGLEMENT

District de la Loire

Tél : 04-77-92-28-79

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ASSO FEU VERT pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (GRAND CROIX) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé ASSO FEU VERT 30€

***N°202 rencontre n°25048484 du 18/09/2022 U15 coupe de la Loire 1^{er} tour**

Match perdu par forfait à AVANT GARDE pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (L'HORME) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé AVANT-GARDE 30€

***N°203 rencontre n°25048487 du 18/09/2022 U15 coupe de la Loire 1^{er} tour**

Match perdu par forfait à ESSOR pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FILERIN) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé ESSOR 30€

***N°204 rencontre n°24862215 du 18/09/2022 U15 D2 poule A Journée 1**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à MONTREYNAUD 42 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (AS PAYS DE COISE 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé MONTREYNAUD 42 1 30€

FORFAIT GENERAL

N°5 504623 ES MONTROND 2 amende 75€

N°10 526203 PRECIEUX 5 amende 75€

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Affaire N°1 criterium Cd1 ETRAT LA TOUR 5 / MONTREYNAUD 5

DECISIONS RECLAMATIONS

AFFAIRE N°1

ETRAT LA TOUR 5 N°504775 contre MONTREYNAUD 5 N°542421

Championnat : criterium Cd1

Match n°24574697 du 17/09 /2022

Evocation des services administratifs

Suite à l'évocation des services administratifs, la CR constate que le joueur ROUAG Amine n° licence 2508682404, BEGHALIA Hamdane n° licence 2547993490 et DEBZA Abdelouahab n° licence 2544312987 du club de MONTREYNAUD 42 n'étaient pas qualifiés à la date de la rencontre. (Art 35.7 évocation des règlements sportifs du District)

DECISION

En conséquence, la CR décide : retrait de moins 3 points au classement en championnat pour le club de MONTREYNAUD 42 5

Amende : $22 \times 3 = 66€$ à MONTREYNAUD 42 (Art 35.7 des règlements sportifs du District)

Aucune réserve n'ayant été posée : résultat du terrain.

Les frais de dossier sont imputés à MONTREYNAUD 42 soit : 40€

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La Présidente de séance
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
Serafino SIDONI